RELEVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 30 juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes et MM. SAINT-MARTIN, C. VEIL, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VERAGEN, SARGES, ABAUZIT, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, GESREL, TOURNOUX, SCHMITT, SEAUX,

Représentés: M. VIGNIER pourvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme LEROUGE pouvoir à M. SARGES, M. TAINO pouvoir à M. HEMET, Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à Mme BERRI-BERRI, Mme DESSIAUME pouvoir à Mme VERAGEN, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme LAMBERT pouvoir à Mme SCHMITT, M. SOULLIE pouvoir à M. SEAUX

Secrétaire de séance : M. Fulbert N'DOUDI

✓ Le procès-verbal du conseil municipal du mercredi 12 mai 2021 mis aux voix à été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2021/38 AUTORISATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU MARCHE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES ET ACCUEILS DE LOISIRS

Rapporteur: Mme Emeline BERRI-BERRI

La commune a signé en juillet 2017, avec la société ARMOR CUISINE, un marché de fourniture en liaison froide de repas.

Ce marché de quatre ans arrivera à échéance le 30 août 2021.

Une consultation a été lancée pour le renouvellement de ce marché.

Il a été demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer le nouveau marché de fourniture de repas en liaison froide pour les écoles et accueils de loisirs de Mouroux.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la consultation lancée au mois de mai pour le renouvellement du marché de fourniture en liaison froide de repas pour les écoles et accueils de loisirs de Mouroux ;

VU l'offre de la société « ARMOR CUISINE SAS » située ZA de la Prairie St Pierre 10-12 rue des Longs Sillons 77120 Coulommiers ;

VU les éléments de la consultation présentés en commissions finances et enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1. A AUTORISE M. le maire à signer avec la société « ARMOR CUISINE » ZA de la Prairie St Pierre 10-12 rue des Longs Sillons 77120 Coulommiers, le marché de fourniture en liaison froide de repas et pique-niques pour les écoles et accueils de loisirs de Mouroux.
- 2. A DECLARE que ce marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois avec effet au 1^{er} septembre 2021, selon le prix HT suivant : Repas & Pique–nique : 2,99 € TTC.

2021/39 REVISION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX

Rapporteur : Mme Emeline BERRI-BERRI

A la suite de l'évolution des tarifs des accueils de loisirs décidés par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie à compter du 1^{er} septembre 2021 et du nouveau marché de restauration scolaire communal. Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir revoir les tarifs des services municipaux qui seront applicables pour à partir du 1^{er} septembre 2021.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les propositions de tarifs présentés en commissions finances et enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1. A DECIDE de fixer, conformément au tableau ci-joint, les tarifs des services communaux.
- 2. A DECLARE que la présente délibération prendra effet à partir du 1er septembre 2021.

2021/40 OUVERTURE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Rapporteur: Mme Cathy VEIL

Dans le cadre des différents travaux 2021, le conseil municipal a inscrit au budget primitif la réalisation d'un emprunt d'équilibre.

Afin de disposer des liquidités nécessaires au financement de ces travaux et de ne pas avoir directement recours à cet emprunt, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 400 000 € auprès de la Caisse d'Épargne lle de France (conformément à la proposition ci-jointe).

Cette ligne de trésorerie sera remboursée dès le versement des subventions sur les opérations réalisées, des dotations et participations ainsi que des remboursements de TVA.

Le conseil municipal,

VU le budget communal,

VU l'offre de Ligne de Trésorerie de la Caisse d'Épargne d'Ile de France d'un montant de 1 400 000 €, VU la réunion de la commission finances du mercredi 23 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1. A AUTORISE le maire à contracter une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne d'Île de France pour le financement des travaux d'investissement.
- 2. A DEFINIT les caractéristiques de la ligne de trésorerie :

- Établissement prêteur : Caisse d'Épargne d'Ile de France

Montant : 1 400 000 €
Durée : 364 jours
Taux fixe : 0.22%
Périodicité des échéances d'intérêts : Mois civil

- Calcul des intérêts : Base de calcul exact/360

Frais de dossier : 1 200 €
Commission d'engagement : Néant
Commission de gestion : Néant
Commission de mouvement : Néant

Conseil municipal du mercredi 30 juin 2021

- Commission de multi-index
- Commission de non-utilisation

- : Néant
- : 0.10 % de la différence entre Le montant de la ligne et l'encourt
- quotidien moyen
- 3. A AUTORISE le maire à signer le contrat de prêt.

2021/41 VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX COOPERATIVE SCOLAIRES

Rapporteur: Mme Emeline BERRI-BERRI

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des subventions aux coopératives des écoles Fernand Picot, Chicotets, Moulin et Gouzy.

Le conseil municipal,

VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A DECIDE du versement d'une subvention aux coopérative scolaires des écoles Picot, Chicotets, Moulin et Gouzy comme suit :

- Ecole Fernand PICOT 2 060 € - Ecole Maternelle Chicotets 1 400 € - Ecole Maternelle Moulin 1 070 € - Ecole Roger GOUZY 660€

2. A DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget 2021.

2021/42 DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur: Mme Cathy VEIL

Afin de pouvoir procéder aux ajustements des comptes nécessaires au budget de la commune, il a été demandé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 qui a été présentée en commission finances du mercredi 23 juin 2021.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, Vu la réunion de la commission finance du 23 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ A DECIDE de la décision modificative n°2 jointe à la présente délibération.

2021/43 SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)

Rapporteur: M. Michel SAINT-MARTIN

Le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, dans le cadre d'un projet de territoire. Un nouveau dispositif de contractualisation a ainsi vu le jour dans cet objectif : le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Signé pour six ans, ce dispositif illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales et s'appliquera aux périmètres des EPCI. Renforcé par les crédits du Plan de relance lors des deux premières années, il aura pour mission principale d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires.

Les CRTE s'inscrivent ainsi :

- dans le temps court du plan de relance économique et écologique, avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires;
- dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Ce nouveau contrat aura également vocation à rassembler l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités, à l'image des contrats de ville, mais aussi les programmes des différents ministères et de leurs partenaires, comme « Action Cœur de ville » ou « Petites villes de demain ». Le CRTE se substitue également au contrat de ruralité de l'agglomération, arrivé à échéance fin 2020.

De premiers échanges avec les services de l'Etat permettent d'envisager la déclinaison de ce dispositif sur le territoire de l'agglomération autour des orientations suivantes, qui pourront constituer le socle du projet de territoire :

- 1. Urbanisme, préservation paysagère et réhabilitation de logements
- 2. Accès aux services et cohésion sociale
- 3. Mobilités et énergies renouvelables
- 4. Valorisation du bâti et du patrimoine existant

Ces orientations seront enrichies de projets et d'actions tout au long de la durée de vie du contrat. Le CRTE constituera ainsi un document-cadre où seront recensés, dans chacune des orientations, les projets susceptibles d'être accompagnés financièrement par l'Etat.

Dans cette perspective, il a été proposé au conseil municipal d'approuver la formalisation d'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et d'autoriser le Maire à signer le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020 déterminant les principes d'élaboration des contrats de relance et de transition écologique (CRTE),

VU le porter à connaissance relatif aux CRTE proposé par le Préfet de Seine-et-Marne le 23 février 2021, indiquant les orientations spécifiques à déployer pour le département,

VU le porter à connaissance relatif aux CRTE proposé par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie aux communes membres,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie de formaliser un contrat de relance et de transition écologique à l'échelle de son territoire,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Communauté d'agglomération, après de premiers échanges avec les services de l'Etat, de contracter ce dispositif,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de « Mouroux » à mettre en place ce dispositif sur sa commune, avec l'aide de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1. A APPROUVE la formalisation d'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE),
- 2. A AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021/44 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UNE SALLE POLYVALENTE A DOMINANTE SPORTIVE

Rapporteur: M. Michel SAINT-MARTIN

L'agence nationale du sport attribue des subventions d'équipement aux collectivités territoriales, à leurs groupements, aux associations sportives agréées, ainsi qu'aux associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

Dans le cadre du projet de création de la salle polyvalente à dominante sportive, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir accepter le dépôt auprès de l'Agence Nationale du Sport d'une demande de subvention pour la réalisation de cet équipement sportif.

Partenaires du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée
Création d'une salle polyvalente à dominante sportive	2021-2022	2 645 191.84 €	
Subvention de la Région ile de France (CAR)	-	-	100 000 €
Subvention du Département dans le cadre du FAC	-	-	600 000 €
TOTAL		2 645 191.84 €	700 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ A AUTORISE M. le maire à engager toutes les démarches nécessaires concernant cette demande de subvention et à signer l'ensemble des documents afférents à la présente demande.

2021/45 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR LES EQUIPEMENTS DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur: M. Michel SAINT-MARTIN

La Région IIe de France soutient, dans le cadre du « Bouclier de sécurité », la modernisation des forces de police municipale d'Île-de-France et participe à la sécurisation des espaces publics.

La liste des équipements éligibles à l'aide régionale sont les suivants :

- 1. En matière d'équipements : les gilets pare-balles, bâtons de défense, terminaux portatifs de radiocommunication, caméras-piétons, véhicules, véhicules avec caméras embarquées.
- 2. En matière de dispositifs de sécurisation : barrières, bornes, plots, portiques.
- 3. À titre exceptionnel, en matière d'équipements immobiliers des services ou locaux de police municipale : construction ou rénovation.

Dans le cadre de l'achat d'équipements pour le service de police municipale (gilets pare-balles, caméras piétons ...) et la sécurisation du collège (plots bétons dispositif anti-intrusion), il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir solliciter l'aide de la Région Ile de France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ A PRIS note du montant des équipements à acquérir lesquels s'élèvent à la somme de 5 560.02 €
HT (Caméras piétons, gilets pare-balles, dispositif anti-intrusion)

✓ A AUTORISE M. le maire à engager toutes les démarches nécessaires concernant cette demande de subvention et à signer l'ensemble des documents afférents à la présente demande.

2021/46 RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA VOIRIE ET DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT DES COTEAUX DU LIETON (CHAMPS GERARD)

Rapporteur: M. Michel SAINT-MARTIN

La société SOFIMEST AMENAGEMENT de Mareuil-lès-Meaux a réalisé les travaux de création du lotissement « Les Côteaux du Liéton », rue des Alléluias.

Cette société a demandé la rétrocession à la commune de la voirie, des parties communes et des réseaux de ce lotissement. Elle s'est engagée, par lettre du 9 avril 2019, à entretenir le lotissement pendant un an à partir du mois de mai 2019 et après rétrocession des voiries à la commune.

Par délibération du 21 mai 2019, la commune a décidé du classement dans le domaine communal de la voirie et des dépendances du lotissement « les Côteaux du Liéton », rue des Alléluias et autorisé Mme le Maire à signer les actes de cession.

Le notaire s'étant récemment manifesté afin de régulariser cette cession, sollicite une nouvelle délibération afin d'autoriser M. le Maire à signer les actes concernant cette cession.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer avec cette société les actes de rétrocession à la commune de la voirie, des parties communes et des réseaux de ce lotissement.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 :

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Vu la demande de la Société SOFIMEST AMENAGEMENT, en date du 9 avril 2019

Vu la délibération 2019/46 du 21 mai 2019 décidant le classement dans le domaine communal de la voirie et des dépendances du lotissement « les Côteaux du Liéton » rue des Alléuias.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ A AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents et actes à venir en vue de la réalisation de cette opération.

2021/47 INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur: Mme Cathy VEIL

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir confirmer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU le décret n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique en date du 10 mai 2021,

CONSIDERANT ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du responsable de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle via un état mensuel fourni par le responsable de service à remettre au service des ressources humaines.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon les modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non-complet peuvent être amenés à effectuer des heures audelà de la durée de travail fixée par leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (ex. : pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

Les heures supplémentaires sont indemnisées dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et 1,27 pour les heures suivantes
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les même proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100 % pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des cadres d'emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1. A DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :
- Technicien territorial,
- Agent de maîtrise,
- Adjoint technique,
- Rédacteur territorial,
- Adjoint administratif,
- Animateur territorial,
- Adjoint d'animation,
- ATSEM,
- Brigadier-chef principal,
- Gardien-brigadier,
- 2. A DECIDE de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par la récupération de ces heures supplémentaires ou soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. L'agent pourra choisir entre la récupération des heures supplémentaires dont les modalités seront définies selon les nécessités de service et de l'indemnisation de celles-ci.
- 3. A DECIDE De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.
- 4. A DECIDE de contrôler les heures supplémentaires via un état mensuel, par agent, effectué par le responsable de service et remis au service des ressources humaines.

2021/48 RECRUTEMENT DE DEUX ADJOINTS TECHNIQUES DANS LE CADRE DES CONTRATS PARCOURS EMPLOI COMPETENES

Rapporteur: M. Michel SAINT-MARTIN

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (PEC).

Ces contrats d'une durée de 9 à 12 mois sont mis en œuvre dans le cadre des parcours emploi compétences qui reposent sur l'emploi, la formation et l'accompagnement dans l'emploi : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser le recrutement d'un adjoint technique à temps complet au sein du service espaces verts ainsi qu'un adjoint technique à temps non-complet, 20H00 hebdomadaires, pour l'entretien du complexe sportif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ A AUTORISE le recrutement, à compter du 1^{er} juillet 2021 de deux adjoints techniques (dont 1 adjoint à temps non-complet 20/35^{ème)} dans le cadre des contrats Parcours Emploi Compétences au sein des services techniques.

2021/49 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION COMMUNAL AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) ID 77

Rapporteur: M. Michel SAINT-MARTIN

Par délibération du 5 février 2019, la commune a décidé d'adhérer au GIP ID77. Ce groupement d'intérêt public (GIP) est composé de plusieurs organismes : « le Département de Seine-et-Marne, le CAUE de

Seine-et-Marne, Aménagement 77, Initiatives 77, Seine-et-Marne Environnement, Act' Art et Seine-et-Marne Attractivité ».

Son le but est de rassembler dans une même entité tous les acteurs de l'ingénierie départementale et constituer un catalogue d'offres de services diversifiées, dans lequel les communes ou leurs groupements pourront venir chercher les compétences et l'expertise nécessaires à la réalisation de leurs projets.

ID77 s'adresse aux communes, aux groupements de collectivités (EPCI, syndicats...) qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement, de conseils, d'appuis techniques, d'actions de sensibilisation ou de ressources diverses en réponse à leurs besoins dans des domaines aussi variés que l'aménagement du territoire, les mobilités, l'environnement, la culture...

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de cette adhésion et de désigner un représentant communal au sein de cette structure.

Le conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales, ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- A DECIDE d'approuver la nouvelle convention constitutive du groupement d'intérêt public « ingénierie départementale de Seine-et-Marne » GIP ID77.
- 2. A AUTORISE Mme le maire à la signer la nouvelle convention d'adhésion de la commune de Mouroux au groupement d'intérêt public « Ingénierie départementale de Seine-et-Marne » GIP ID77.
- 3. A DESIGNE en qualité de représentant communal auprès du GIP ID77 M. Fulbert N'DOUDI.

2021/50 DELEGATION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE A SES COMMUNES MEMBRES DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur: M. Michel SAINT-MARTIN

La loi ALUR a modifié les dispositions régissant l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) au sein de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme. Celui-ci énonce : « la compétence d'un EPCI à fiscalité propre (...) en matière de PLU, emporte sa compétence de plein droit en matière de DPU ».

Conformément aux statuts approuvés par arrêté préfectoral, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce transfert de compétence emporte donc compétence pour la CACPB pour l'élaboration des documents d'urbanisme, l'instauration et l'exercice du DPU.

S'il est instauré, ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) des PLU Communaux.

Toutefois, le Code de l'urbanisme permet au titulaire de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément aux articles L211-1 et L. 213-3 du Code de l'urbanisme : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ».

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie peut ainsi, selon les conditions qu'elle décide, déléguer l'exercice du DPU à une ou plusieurs communes :

- par une délégation ponctuelle, opération par opération,
- par une délégation plus systématique liée à un ou des secteurs ou à des compétences restées communales.

Ainsi , par délibération en date du 27 février 2020, la CACPB a décidé d'instaurer le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de la communauté d'agglomération et de déléguer cet exercice du DPU aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme approuvé, tout en sollicitant celles-ci, de bien vouloir informer la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie lorsque l'exercice du droit de préemption s'applique sur des secteurs à forts enjeux communautaires.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir accepter de nouveau cette délégation du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

VU la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25/10/2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois à compter du 01/01/2020,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1er janvier 2020 et notamment l'exercice de la compétence planification. Ce transfert de compétence importe donc compétence pour la communauté pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la création de zones d'aménagements concertées, l'instauration, et l'exercice du droit de préemption urbain,

CONSIDERANT que la loi ALUR a clarifié les dispositions relatives au droit de préemption urbain (DPU) au sein de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci indiquant : « la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, (...) en matière de Plan Local d'Urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain »,

CONSIDERANT que le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme par arrêté préfectoral entraine de plein droit la compétence communautaire en matière d'exercice de droit de préemption urbain,

CONSIDERANT que ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les parties urbanisées ou à urbaniser des communes l'ayant instauré. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire et de disposer pour se faire d'une possibilité d'intervention par une concertation, à travers une consultation pour avis lorsque l'intérêt communautaire est reconnu,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption dans les conditions prévues aux articles L 211-1 et L 213-3.

CONSIDERANT que la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans,

CONSIDERANT que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire du 27/02/2020 décidant de l'instauration du droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de la communauté d'agglomération et de déléguer cet exercice du DPU aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme approuvé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- A ACCEPTE la délégation du Droit de Préemption Urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie par délibération en date du 27/02/2020.
- 2. A ACTE que l'usage de cette délégation s'inscrit dans un strict cadre des compétences communales.
- 3. A ACTE que le droit de préemption urbain délégué à la commune concerne les zones U et AU du plan local d'urbanisme de la commune, à l'exception des secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones d'intérêt communautaire, entrant dans le domaine de compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, dès leur réception par la commune.
- 4. A INSTITUE le droit de préemption urbain sur l'ensemble de la zone U et AU identifiées au PLU approuvé.
- 5. A DONNE délégation à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin le droit de préemption conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

2021/51 DELIBERATION PORTANT OUVERTURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA MARDOTTE POUR LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2022

Rapporteur: M. Michel SAINT-MARTIN

La commune a décidé la construction du groupe scolaire de huit classes avec restauration rue de la Mardotte et engagé, au mois de mai 2020, les travaux de construction de cet équipement.

Ces travaux devaient se terminer au mois de Mai/Juin 2021.

A la suite de malfaçons dans les travaux de toiture ayant entrainé un retard conséquent de l'ensemble des entreprises travaillant sur ce projet, il ne peut plus être envisagé d'ouverture à la rentrée scolaire de septembre 2021.

Aussi, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir repousser l'ouverture de cette école au 1^{er} septembre 2022 afin de garantir la livraison d'un bâtiment scolaire dans conditions d'accueil optimales des enfants qui fréquenteront cet établissement

Le conseil municipal,

VU la lettre de la directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne en date du 2 octobre 2020,

VU la délibération du 30 octobre 2020 portant autorisation d'ouverture de cette école à compter du 1^{er} septembre 2021.

CONSIDERANT qu'il convient de repousser l'ouverture de l'école de la Mardotte à la rentrée scolaire 2022/2023 à la suite des retards de chantier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1. A DECIDE l'ouverture, à la rentrée scolaire de septembre 2022, de l'école élémentaire de 8 classes Odette et Edouard BLED située rue de la Mardotte à Mouroux.
- 2. A AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires relatifs à cette ouverture d'école.

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

<u>2021/20 : Prestation de service :</u> Signature avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne de la convention pour l'intervention d'une archiviste itinérante pour l'entretien des archives communales : 3 jours d'intervention en 2021 (22H00) pour un montant de 1 192.50 €.

<u>2021/21 : Prestation de service :</u> Signature avec la Société AHRB (77480 BRAY-SUR-SEINE) du contrat pour le traitement de dératisation pour un montant annuel de 1 650 € HT (contrat de trois ans).

<u>2021/22 : Prestation de service :</u> Signature avec la Société SELLIER (77169 CHAUFFRY) de l'avenant n°1 au marché de travaux de doublage, cloisons et faux-plafonds de l'école élémentaire rue de la Mardotte.

L'avenant porte sur le remplacement des cloisons en plâtre par des cloisons CARROFLAM et le remplacement des doublages en plâtre BA par des plaques AQUAROC pour un montant de 10.907 € HT et un complément de cloisonnement pour pose des huisseries dans les murs à ossature bois pour un montant de 5 503.88 € HT soit une plus-value de 16 410.88 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 290 333.76€ HT.

2021/23 : Prestation de service : Signature avec la Société LEBATARD (77120 COULOMMIERS), de l'avenant n°2 pour les travaux d'électricité de l'école de la Mardotte. L'avenant porte sur des travaux complémentaires des tableaux de classe soit une plus-value de 1 467.96€ HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 140 776.16€ HT

<u>2021/24 : Prestation de service :</u> Signature avec la Société SELLIER (77169 CHAUFFRY) de l'avenant n°2 au marché de travaux de doublage, cloisons et faux-plafonds de l'école élémentaire rue de la Mardotte.

L'avenant porte sur la modification des sanitaires de l'école et de sa restauration entrainant une plus-value de 1 610.14 € HT et portant le nouveau montant du marché à la somme de 291 943.90€ HT.

<u>2021/25 : Prestation de service :</u> Signature avec le groupe POISSON FORMATION (GRETZ-ARMAINVILLIERS) du devis pour la formation (Equipier de Première Intervention) des services communaux du 29.06.2021 pour un montant de 816 € TTC.

<u>2021/26 : Prestation de service :</u> Signature avec la société TSI Extincteurs (COULOMMIERS) du devis pour la formation (Evacuation & manipulation du feu) des services communaux pour un montant de 853.20 € TTC.

<u>2021/27 : Prestation de service :</u> Signature avec la Société « SAS Espace monétique » de FONTENAY SOUS BOIS (94120) du contrat pour la maintenance des terminaux de paiement du pôle enfance pour les flux DATA un montant annuel de 120 € HT.

<u>2021/28 : Prestation de service :</u> Signature avec le groupe PROMOTRANS (77100 MEAUX) du devis pour la formation au permis de conduire catégorie C porteur pour un agent des services techniques pour un montant de 2 496 € TTC (105 heures).

<u>2021/29 : Prestation de service :</u> Signature avec la Société BELLIARD (53120 GORRON) de l'avenant n°1 au marché de charpentes, structures bois/couverture, étanchéité, revêtements de façades, menuiseries extérieures, protections solaires des travaux de l'école (rue de la Mardotte).

L'avenant porte sur la modification de menuiseries extérieures en porte fenêtre pour un montant de + 1995.93 € HT et un changement du système de contrôle d'accès par badges pour un montant de -

6 645.00€ HT soit une moins-value de 4 649.07€ HT. Le nouveau montant du marché sera de 1 153 337.45€ HT.

<u>2021/30 : Prestation de service :</u> Signature avec la Société DEFILLON-ERIGE (77220 GRETZ ARMAINVILLIERS) de l'avenant n°2 au marché de terrassement gros œuvre des travaux de l'école (rue de la Mardotte).

L'avenant porte sur la réalisation d'un muret, local de rangement du Bâtiment A pour un montant de 2 000 € HT entrainant une plus value qui porte le nouveau montant du marché à la somme de 746 659.94€ HT

<u>2021/31 : Prestation de service :</u> Signature avec la Société COOLTHERM (75012 PARIS) de l'avenant n°2 au marché de CVC, plomberie, sanitaires des travaux de l'école (rue de la Mardotte).

L'avenant porte sur la modification des vasques dans la zone de restauration scolaire pour un montant de 4 665.92 € entrainant une plus value portant le nouveau montant du marché à la somme de 400 938.42 € HT.

<u>2021/32 : Prestation de service :</u> Signature avec la Société BELLIARD (53120 GORRON) de l'avenant n°2 au marché de charpentes, structures bois/couverture, étanchéité, revêtements de façades, menuiseries extérieures, protections solaires des travaux de l'école (rue de la Mardotte).

L'avenant porte sur des travaux supplémentaires des descentes des eaux pluviales pour un montant de 4 449.72 HT. Le nouveau montant du marché sera de 1 157 787.17€ HT

<u>2021/33 : Prestation de service :</u> Signature avec la Société SMMC, (77164 FERRIERES EN BRIE) de l'avenant n°1 au marché menuiseries intérieures des travaux de l'école (rue de la Mardotte).

L'avenant porte sur le changement de portes pour un montant de + 4 728.59 € H, du système de contrôle d'accès pour un montant de +17 823.34 € HT et de modification de plinthes, bloc porte, séparateurs urinoir et cloisons cabine pour un montant de -184.97 € HT soit une plus-value de 22 366.96 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 149 051.83 € HT.

Mouroux, le 02/07/2021

Le Maire, Michel SAINT-MARTIN



Tarifs des services communaux

Applicable à compter du 1er septembre 2021

Quotient familial	Accueils de Loisirs CA. Coulommiers Pays de Brie	APPS MATIN	APPS SOIR	Etude dirigée	Restauration Scolaire
Inférieur à 281	3,31 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	1,00€
281 à 401	5,51 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	1,66 €
401,01 à 513	7,94 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	2,21 €
513,01 à 753	9,92 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	2,77 €
753,01 à 963	11,58 €	1,50 €	2,00 €	3,00 €	3,32 €
963,01 à 1173	13,23 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,99 €
1173,01 à 1800	15,88 €	2,50 €	3,50 €	3,00 €	4,43 €
1800,01 à 2500	17,98 €	2,50 €	3,50 €	4,00 €	4,98 €
Supérieur à 2500,01	20,07 €	3,00 €	4,00 €	4,00 €	5,54 €
Non inscrit	20,07 €	3,00 €	4,00 €	4,00 €	5,54 €
Hors commune	35,70 €	1,50 €	2,00 €	4,00 €	5,54 €
Famille d'accueil	3,31 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	1,00 €
P.A.I					1,00 €
Retards APPS et AL (à partir de 3)	10,00 €				
Retard étude dirigée (à partir de 1)	22,34 €				
Personnel communal	2,50			2,50 €	

Edition de Décision Modificative

Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description:

Décision Modificative 2

date de délibération : 30/06/2021

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6067 0		5 190,00	
D F 023 023 0 (ordre)	186 317,00		
D F 65 65548 0	43 300,00		
D F 65 6574 0	5 190,00		
D F 66 6688 0	2 000,00		
R F 013 6419 0	1 315,00		
R F 70 70323 0	4 589,00		
R F 73 73111 0	13 303,00		
R F 73 73222 0	8 151,00		
R F 73 7388 0	1 500,00		
R F 74 74121 0	19 769,00	3	
R F 74 74127 0		1 064,00	
R F 74 74712 0	27 953,00	1	
R F 74 74748 01	11 419,00		
R F 77 7788 0	144 682,00		
R I 021 021 OPFI 0 (ordre)	186 317,00		
R I 16 1641 OPNI 0		186 317,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	
Dánanasa	Ouvertures		236 807,00	
Dépenses :	Réductions		5 190,00	
Recettes:	Ouvertures	186 317,00	232 681,00	
	Réductions	186 317,00	1 064,00	
Equilibre :	Ouv Red.			

EQUILIBRE

Solde Ouvertures	182 191,00
Solde Réductions	· 182 191,00
Ouv Réd.	